

## Compte rendu du Conseil d'Exploitation du 30 mai 2024

### Présents :

#### Membres du conseil d'exploitation et du comité des usagers :

- *Anne Sophie OLMOS*
- *Vincent COMPARAT*
- *Raymond AVRILLIER*
- *Christian MASNADA*
- *Christian BALESTRIERI*
- *Michel BARNIER*
- *Gilles STRAPPAZZON*

#### Service de la Métropole :

- *Nicolas PERRIN*
- *Nicolas LESUR*
- *Emeline DUPUY*
- *Marie Pierre BARTHOLLET*
- *Marie BREUIL*
- *Michèle FAVRE-BUISSON*

PTGE : projet de territoire des ressources en eau

Mme Olmos rappelle les enjeux de ce projet et rappelle qu'il s'agit aujourd'hui d'une démarche de « bonne volonté », sans contraintes. La Métropole a en effet la chance de ne pas être en souffrance d'eau et de ne pas travailler dans l'urgence. Une réunion des principaux acteurs du projet a lieu début juin 2024 ainsi qu'en avril 2024.

Monsieur Avrillier demande un rappel du contexte législatif et réglementaire du projet.

Mme Breuil rappelle qu'il s'agit d'un outil réglementaire qui permet de travailler sur la problématique de gestion quantitative de l'eau à l'échelle des bassins versants. Le Préfet de l'Isère a affiché sa volonté de mettre en place ce type d'outil de partage de la ressource eau sur l'ensemble des sous-bassins versants de l'Isère.

Monsieur Avrillier demande si cet outil peut être mis en place de manière unilatérale par les services de l'Etat, à la faveur de textes législatifs ou si une coopération et concertation est indispensable.

Mme Breuil répond que ce projet n'oblige pas mais incite et encourage une démarche collaborative et mutualiste.

Monsieur Avrillier rappelle qu'il a demandé à plusieurs reprises d'initier des collaborations avec le domaine universitaire qui dispose d'un excellent pôle de recherche en eau.

Monsieur Perrin répond que des travaux ont été initiés, des études à long terme plus adaptées à la recherche universitaire.

Monsieur Avrillier aimerait que les priorités d'usage de l'eau soient étudiées et définies.

Monsieur Strappazon constate que la Matheysine et l'Oisans ne figurent pas dans le périmètre de gouvernance du PTGE présenté. Il est dommage d'écarter les territoires du grand Sud Isère qui sont les châteaux d'eau de la Métropole et des territoires voisins.

Madame Olmos répond qu'il y a plusieurs hypothèses à l'étude dont certaines incluant ces secteurs.

Monsieur Avrillier approuve la remarque de Monsieur Strappazon et ajoute que les services de l'Etat disposent déjà d'outils similaires. Il demande également la carte avec l'identification des principales ressources de chaque territoire et leur importance.

Mme Olmos indique que les services vont demander une carte des ressources (usages et potentiels), des nappes et des points de captage.

Les membres de l'instance font le constat d'un manque de données dans la présentation concernant les flux d'eau entre territoires ainsi qu'un état des problématiques en matière d'approvisionnement en eau par territoire.

Monsieur Comparat demande quelles sont les missions de la structure porteuse du PTGE ?

Monsieur Perrin répond qu'il s'agit surtout d'un appui technique et administratif.

Mme Olmos rappelle qu'il y a également la gestion des ressources humaines et des données. Enfin elle insiste sur les risques en matière de gouvernance (garantie d'indépendance) si une structure porteuse intercommunale, régionale et départementale est instaurée.

Monsieur Avrillier partage les craintes et rappelle que la compétence et responsabilité en matière d'eau potable et de gestion des usagers est exclusivement métropolitaine. Il rappelle également, qu'il y a quelques années, la communauté de l'eau (CEP) a fonctionné au sein du SCOT, de manière partenariale, avec une préoccupation et une gestion large de la ressource jusqu'aux impacts en matière d'urbanisme. Il demande une note sur d'éventuels retours d'expériences de plans similaires.

Monsieur Comparat demande si le SCOT et le SYMBHI ont été approchés et quelle est leur position ?

Mme Olmos répond que le SYMBHI est très intéressé pour être structure porteuse du PTGE. Mme Olmos précise que, quelle que soit l'établissement qui sera structure porteuse, il sera indispensable d'associer le maximum de partenaires afin de répondre de la façon la plus exhaustive aux problématiques de l'eau. Elle insiste sur le fait que ce PTGE impactera de manière significative notre façon de travailler et souhaite que tous les membres de l'instance prennent ceci en considération.

Monsieur Avrillier demande la transmission des statuts du SCOT et du SYMBHI afin de comprendre quels vont être les compétences et pouvoirs transférés, notamment en matière d'eaux souterraines. Il souhaite également une réflexion globale des territoires impliqués (amont et aval).

Mme Breuil répond que la compétence eau souterraine ne peut pas être transférée puisque cette compétence n'a pas été clairement définie par les textes. En ce qui concerne les compétences et prises de décisions Mme Breuil précise que les mesures du PTGE ne seront pas opposables comme le règlement d'un SAGE par exemple et resteront soumises au bon vouloir des membres qui le composent.

Monsieur Avrillier demande d'impliquer l'Agence de l'Eau pour avoir des retours d'expériences à ce sujet.

Il souhaite également un lexique des acronymes.

Télérelève :

Mme Eymery demande si cet équipement augmentera les factures d'eau des usagers ?

Monsieur Perrin répond qu'il n'y aura pas d'augmentation sur les factures. Il préconise la mise en place d'un test pour mesurer l'efficacité des systèmes.

Monsieur Avrillier demande un coût précis de ces installations. Il rappelle que la Métropole a inscrit les dépenses de renouvellement de compteurs dans le BP. Il préconise l'installation de la télérelève dans les communes où le parc compteur est le plus vieillissant.

Mme Eymery remarque que ces équipements ne pourront pas être installés chez les usagers qui ne sont pas abonnés.

Monsieur Perrin répond qu'effectivement il ne sera pas possible d'équiper chaque usager, toutefois les syndicats et bailleurs semblent très intéressés par ce dispositif.

Monsieur Avrillier préconise une grande vigilance quant aux données personnelles et aux limites relatives à la vie privée, il faudrait se rapprocher de la CNIL à ce sujet.

Monsieur Lesur ajoute que cet outil va permettre le développement de nouvelles compétences métiers, une nouvelle technicité qui pourra prendre la place de la relève qui s'exerçait jusqu'alors.